

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 15/2/2023, révision 12**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: COMORAL DSP

Code de la fds : P43437

UFI: D6QK-15N6-Q14H-272K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricants :**

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

- ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- ⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
- ⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Contient

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 10% - < 12.5%	2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-071-00-1 111-42-2 203-868-0 01- 2119488930 -28	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.7/2 Repr. 2 H361fd ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 10% - < 12.5%	Acide isononanoïque, composé avec 2,2',2', 2"-nitrilotriéthanol (1:1)	CAS: EC: REACH No.:	67801-51-8 267-170-8 Exempted---- ----	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	éthylènediaminetétraac étate de tétrasodium	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-428-00-2 64-02-8 200-573-9 01- 2119486762 -27	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 0.001% - < 0.1%	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one; 1,2- benzisothiazolin-3-one	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	613-088-00-6 2634-33-5 220-120-9 01- 2120761540 -60	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 <p>Limites de concentration spécifiques: C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317</p>
>= 0.001% - < 0.1%	2-MÉTHYL-2H- ISOTHIAZOLE-3-ONE	CAS: EC: REACH No.:	2682-20-4 220-239-6 01- 2120764690 -50	<ul style="list-style-type: none"> ⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. <p>EUH071</p>

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

			Limites de concentration spécifiques: C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
--	--	--	---

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - Remarques: (IFV), Skin, A3 - Liver and kidney dam

- Type OEL: National - TWA: 15 mg/m³, 3 ppm - Remarques: France

- Type OEL: National - TWA(8h): 2 mg/m³, 0.46 ppm - Remarques: Netherlands

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

- Type OEL: National - TWA(8h): 2 mg/m³, 0.46 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA: 0.2 ppm - Remarques: DOW IHG, skin
- éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8
 - Type OEL: National - TWA: 10 mg/m³ - Remarques: poussière, France, base : FR VLE
 - Type OEL: National - TWA: 5 mg/m³ - Remarques: poussière, fraction alvéolaire, base : FR VLE
 - Type OEL: National - TWA: 10.5 mg/m³ - Remarques: poussière totale, base : FR VLE

Valeurs limites d'exposition DNEL

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 0.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.13 mg/kg - Consommateur: 0.07 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.06 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Travailleur industriel: 1.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiquesTravailleur industriel: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locauxTravailleur industriel: 2.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiquesConsommateur: 1.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locauxTravailleur industriel: 2.5 mg/m³ - Consommateur: 25 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Cible: Eau douce - Valeur: 0.0022 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.00022 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.019 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.0019 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.00108 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Cible: Libération sporadique - Valeur: 0.022 mg/l

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Cible: Eau douce - Valeur: 2.2 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.22 mg/l

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.937 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 43 mg/l

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.72 mg/kg - Remarques: eau douce

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 1.6 mg/l

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

COMORAL DSP

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Écran facial. (EN166)

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser une protection respiratoire de type P2 (filtre au moins 94% des particules en suspension dans l'air ; code couleur : Blanc).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	base aqueuse
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

supérieure d'explosion:			
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	>170°C	--	--
pH :	10	ISO 4316, ASTM E70	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.07	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Informations toxicologiques sur le produit :

COMORAL DSP

Toxicité aiguë:

ETAmélange - Orale 11592,3 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 597,561 mg/l

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1600 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12.970 mg/kg

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.2 mg/l - Durée: 8h

Cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Rat = 32 mg/kg pc/jour - Remarques: 103 weeks,
LOAEL = 40 mg/kg bw/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Espèces: Rat = 300 mg/kg pc/jour - Remarques: daily weeks, fertility

Test: NOAEC - Espèces: Rat = 150 mg/kg pc/jour - Remarques: 6-15 days, development

Test: NOAEL - Espèces: Rat = 50 mg/l - Remarques: 6-15 days, development

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1780 mg/kg - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1 mg/l - Durée: 4h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat < 5 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine

Corrosion / irritation de la peau (lapin) :

Effet irritant

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :

Dommage irréversible

Peut causer des lésions au foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Irritation de la peau :

Effet irritant faible

Irritation des yeux :

Lésions oculaires graves

Sensibilisation :

Possible par contact avec la peau

-

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

Irritation de la peau :

Légère irritation par contact prolongé

Irritation des yeux :

Gravement irritant pour les yeux.

Sensibilisation :

Possible par contact avec la peau

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1460 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 55 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.78 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: LOEC : 1,56 mg/l

Point final: EC10 - Espèces: microorganism > 1000 mg/l - Durée h: 0.5

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 24

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus obliquus

Point final: LC50 = 156 mg/kg - Remarques: 14J, ver de terre

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOAEL - Espèces: Poissons = 36.9 mg/l - Remarques: 35J, NOEL(C)

Point final: NOAEL - Espèces: Daphnie = 25 mg/l - Remarques: 21J, NOEL(C)

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC20 - Espèces: BACTERIA = 500 mg/l - Durée h: 0.5

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: sludge = 13 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209 - S2747

Point final: EC20 - Espèces: sludge = 3.3 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209 - S2747

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

~ 90 % - Remarques: OECD 302 B Zahn-Wellens Test - S3509

= 80 % - Remarques: OECD 303 A: Activated Sludge Units - S978

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: sludge = 34.6 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: (DIN 38412-3 - TTC test) - S2791

Point final: EC20 - Espèces: sludge = 2.8 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: (DIN 38412-3 - TTC test) - S2791

12.2. Persistance et dégradabilité

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 93

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 307 - %: 0.04 d - Remarques: S 5025

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 307 - %: < 0.08 d - Remarques: S1110

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 308 - %: 1.28-2.1 d - Remarques: S842

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 309 - %: 4.1 d - Remarques: S646

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Log Pow -2.18

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Log Kow - Test: BIOAC056 0.7 - Remarques: (n-octanol/water) S324

BCF - Test: OECD 305 6.95 - Remarques: (fish) S2243

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE - CAS: 2682-20-4

Log Kow - Test: BIOAC056 <= 0.32 - Remarques: (n-octanol/water) S325 (HPLC) Method)

BCF 3.16 - Remarques: (calculated) literature

12.4. Mobilité dans le sol

2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine - CAS: 111-42-2

Log Koc 0 or -1.1472

Volalité (H constante de la loi de Henry) 0.000004 Pa.m³/mol - Remarques: 25°C

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP****12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 02 05* autres bases

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

COMORAL DSP

agents de surface non ioniques < 5%

EDTA et sels < 5%

Agents conservateurs : oui

METHYLISOTHIAZOLINONE

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H330 Mortel par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H311 Toxique par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) COMORAL DSP

Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361fd	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -

Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
COMORAL DSP**

KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.